

**cndp**  
Commission  
nationale

du **débat public**

Projet Georges Besse II  
de renouvellement de l'usine  
d'enrichissement d'uranium Georges Besse

1<sup>er</sup> septembre - 22 octobre 2004

## **Bilan**

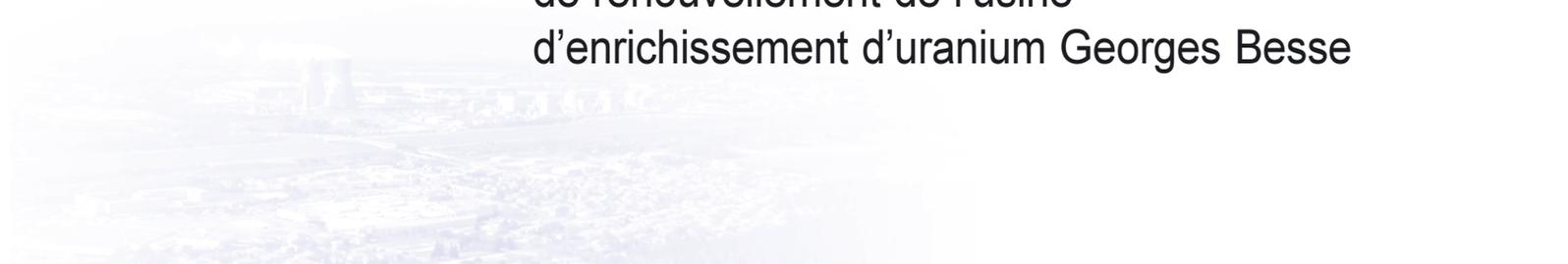
dressé par le président  
de la Commission nationale  
du débat public

9 décembre 2004



cndp  
Commission  
nationale  
du débat public

Projet Georges Besse II  
de renouvellement de l'usine  
d'enrichissement d'uranium Georges Besse



## Bilan

dressé par le président  
de la Commission nationale  
du débat public

9 décembre 2004

## **BILAN DRESSÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

Saisie le 8 avril 2004 par la Présidente du Directoire d'AREVA du projet Georges Besse II, projet de renouvellement de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse, implantée sur le site du Tricastin, la Commission nationale du débat public décidait le 5 mai que ce projet devait faire l'objet d'un débat public et que l'organisation du débat serait confiée au maître d'ouvrage ; le 7 juillet, ayant considéré le dossier du débat préparé par AREVA comme suffisamment complet, elle approuvait les modalités prévues pour le débat public et en arrêtait le calendrier : il aurait lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 octobre 2004.

Au moment d'en dresser le bilan, il m'apparaît important de relever d'abord les deux particularités qui le caractérisent : l'une touche à son objet, l'autre à sa forme d'organisation.

a) Le débat public sur Georges Besse II porte sur un projet industriel du secteur nucléaire et c'est le premier<sup>1</sup> ; mais ce ne sera pas le seul : la Commission nationale du débat public a décidé en juillet 2003 d'organiser un débat public sur le projet ITER ; elle a recommandé en septembre 2004 au Commissariat à l'énergie atomique de mener une concertation sur le projet de réacteur expérimental Jules Horowitz selon des modalités qu'elle a précisées ; elle vient enfin, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004, de décider d'organiser un débat public sur le projet EPR à Flamanville.

Cela est évidemment d'une grande importance car cela rompt avec les processus de décision pratiqués jusqu'alors qui ne faisaient qu'une place limitée à l'information et plus limitée encore à l'expression de la population, suscitant des critiques récurrentes.

Le débat public a porté sur un projet nucléaire, sur ses raisons, sur ses enjeux, sur ses caractéristiques, sur ses impacts, il s'est en revanche très peu élargi aux questions plus générales de la politique nucléaire française ; cela est dû vraisemblablement aux caractéristiques du projet lui-même et aux circonstances que nous reverrons plus loin.

b) La Commission nationale du débat public a décidé que le projet Georges Besse II justifiait un débat public et décidé de confier l'organisation de ce débat public au maître d'ouvrage. Elle avait déjà eu recours à deux reprises à cette formule<sup>2</sup>, mais cette possibilité n'est offerte par la loi que depuis une date très récente et mérite donc un commentaire particulier.

En effet, la loi du 2 février 1995, qui a créé le débat public pour permettre la participation des citoyens à l'élaboration des décisions concernant les grands projets d'équipement, ne prévoyait que l'alternative suivante : soit le projet soumis à la Commission nationale du débat public méritait en fonction de ces caractéristiques de faire l'objet d'un débat public et dans ce cas elle l'organisait elle-même, soit il ne le justifiait pas et l'affaire était terminée pour la Commission nationale du débat public, le projet poursuivant le cheminement administratif traditionnel qui le conduisait à l'enquête d'utilité publique.

<sup>1</sup> Rappelons en effet que pour le projet CEDRA, centre de traitement des déchets radioactifs à Cadarache, le Commissariat à l'énergie atomique avait, en 2001, mené une simple concertation locale selon les recommandations de la CNDP qui avait alors anticipé sur les dispositions de la loi du 22 février 2002.

<sup>2</sup> Projet d'aménagement de l'itinéraire routier Caen-Flers ; maîtres d'ouvrage conjoints : les Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne ; débat public du 30 avril au 2 juillet 2004.

Projet de route nationale sécurisée et projet de transport en commun en site propre à la Réunion ; maîtres d'ouvrage : l'Etat et la Région de la Réunion ; débat public du 2 septembre au 17 novembre 2004.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité apporte plusieurs modifications substantielles : elle transforme, on le sait, la Commission nationale du débat public en autorité administrative indépendante, elle élargit ses compétences et les conditions de sa saisine, enfin - et c'est ce qui nous intéresse ici - elle diversifie les réponses qu'elle peut apporter à une saisine :

- si elle estime qu'un débat public est nécessaire, elle peut soit l'organiser elle-même, et dans ce cas en confier l'animation à une commission particulière qu'elle constitue, soit en confier l'organisation au maître d'ouvrage selon des modalités qu'elle définit et veiller à son bon déroulement ;
- si elle estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut néanmoins recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation selon des modalités qu'alors elle propose.

On voit qu'il y a ainsi un éventail de solutions possibles. En fonction de quels critères la Commission nationale du débat public retient-elle l'une ou l'autre ? La loi énumère les principaux de ces critères : l'intérêt national du projet, son incidence territoriale, ses enjeux économiques et sociaux, ses impacts sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire ; au fil de ses décisions, la CNDP a ajouté d'autres critères, en particulier l'état d'avancement du projet (le débat public étant d'autant plus justifié que l'on se situe plus à l'amont du projet).

Dans chaque cas la CNDP étudie le dossier au regard de ces différents critères puis, souvent, en tire une sorte de bilan global ; elle arrête sa décision en établissant un lien, qui naturellement reste souple, entre l'éventail des types de projets et l'éventail des solutions ; à une extrémité, le projet présentant un intérêt national absolument incontestable, aux forts enjeux économiques et sociaux et aux impacts particulièrement significatifs sur l'environnement ou au titre de l'aménagement du territoire, qui justifiera un débat public organisé par la CNDP ; à l'autre extrémité, le projet strictement local, sans grands enjeux ni impacts, qui ne justifiera pas un débat public et n'appellera aucune recommandation particulière de la CNDP quant à la conduite d'une concertation.

La solution du débat public confié au maître d'ouvrage a déjà été utilisée dans deux cas, très différents du projet qui nous intéresse et très différents en eux. Pourquoi la CNDP y a-t-elle eu recours dans le cas de Georges Besse II ?

Les considérants de sa décision apportent la réponse : le projet présente un caractère d'intérêt national du fait de son caractère stratégique et de sa position dans un secteur clé de la production d'énergie ; d'autre part, ses enjeux socio-économiques et ses impacts environnementaux doivent être pris en considération et donner lieu à l'information et l'expression du public ; mais d'autre part, il ne s'agit, même si c'est à technologie différente, que du remplacement d'une activité existante, et celui-ci se fait sur et à l'intérieur des limites d'un site existant ; la CNDP a enfin pris en considération l'état d'avancement du projet et les actions d'information dont il avait fait l'objet depuis plus d'un an auprès des salariés et des interlocuteurs locaux de l'entreprise.



## I - Un débat public

Même s'il est confié au maître d'ouvrage, c'est bien un débat public qui a été décidé et qui s'est déroulé et non une simple concertation administrative que le maître d'ouvrage aurait mené seul. Cela s'est traduit par des recommandations adressées à AREVA et la Commission nationale du débat public a veillé à ce que les principes qu'elle met en œuvre lorsqu'elle organise elle-même un débat soient appliqués de la même façon.

- a) C'est ainsi que le débat public s'est déroulé sous l'égide d'un groupe de personnes indépendantes du maître d'ouvrage, le président nommé par ce dernier ayant choisi les autres membres du groupe, appelé commission de pilotage du débat public, qui a été le garant de la neutralité et de la transparence du débat.

Certes, il faut le reconnaître, la décision de la CNDP n'a pas été assez explicite à cet égard ; pour elle, la présence de ces personnes indépendantes s'impose à l'évidence : en leur absence, la procédure menée directement par le maître d'ouvrage ne serait pas différente d'une simple concertation ; elle l'a donc recommandée systématiquement dans les trois cas où elle a utilisé la forme du débat public confié au maître d'ouvrage ; mais elle n'a fait une référence explicite à cette recommandation dans sa décision que dans un cas (débat public à la Réunion) ; pour Georges Besse II, elle a simplement, d'une formule générale, approuvé «les modalités du débat», alors qu'une phrase sur la commission de pilotage aurait plus clairement défini son existence et son rôle.

Fort heureusement, les personnes constituant cette commission ont montré qu'elles avaient parfaitement compris le comportement qui était attendu d'elles et elles ont mené le débat public d'excellente façon ; je veux les remercier très vivement, que se soit le Président, M. Jean-Paul Frouin, qui a eu un rôle personnel très important dans la phase préparatoire, ou les membres, M. Darras, M. Houi et M. de Manheulle ; tous se sont investis dans cette mission et ont travaillé de façon très complémentaire.

b) D'autre part, conformément à la loi, la CNDP veille au bon déroulement du débat public et cette formule a un contenu concret : dès sa décision du 5 mai, la CNDP avait chargé deux de ses membres, M. Mercadal et M. Gosselin, de suivre la préparation et le déroulement de ce débat public ; cela a impliqué de nombreuses réunions, d'abord avec les représentants du maître d'ouvrage pour leur apporter explications et conseils quant à ce que la CNDP attendait ; avant la fin mai, M. Mercadal est également allé sur place pour expliquer aux acteurs locaux (élus, milieux économiques, associations) ce qu'était un débat public, ses principes et ses modalités, et recueillir leurs attentes quant à son organisation ; ensuite M. Mercadal, qui était dans le même temps Président de la commission particulière du débat public sur le projet Fos 2XL, a renoncé à cette mission et j'ai pris son relais. Nous avons eu depuis lors avec M. Gosselin de nouvelles réunions avec l'équipe-projet d'AREVA et avec le président de la commission de pilotage dans la phase de préparation du débat, puis, pendant la durée du débat et jusqu'à son achèvement, des réunions avec le seul président de la commission de pilotage ; j'ai eu en outre, comme pour tous les débats publics, de nombreux contacts directs avec ce président aux différentes étapes du débat.

A tous égards, ce sont donc les principes et les pratiques habituels du débat public qui se sont appliqués.

Quant au fond aussi, comme on le verra dans les paragraphes suivants, il y a eu véritablement un débat public atteignant les objectifs qui lui sont assignés : assurant l'information du public, permettant son expression et fournissant ainsi de nombreux apports à la réflexion collective avant d'éclairer la décision finale du maître d'ouvrage.



## II - Organisation et déroulement du débat public

a) La phase de **préparation** du débat public, une fois de plus, est apparue comme capitale pour la qualité des phases suivantes. Je voudrais signaler ici l'importance de tous les entretiens menés d'abord par M. Frouin seul, puis par la commission de pilotage, avec les principaux acteurs locaux et régionaux. Ces rencontres ont été l'occasion, dans un sens d'expliquer ce qu'était le débat public et le rôle de la commission de pilotage, dans l'autre de mieux comprendre le contexte local et les attentes des acteurs ; le programme qui a été arrêté en fonction de cela a montré qu'il correspondait bien aux besoins.

Ensuite, le débat a été très bien conduit ; la commission de pilotage s'y est consacrée avec manifestement beaucoup d'intérêt et d'engagement personnel ; les réunions publiques ont été animées avec dynamisme mais aussi avec précision, en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer, à ce que toutes les questions reçoivent une réponse, au besoin en relançant pour que les réponses soient complètes et qu'elles soient claires ; de même la commission a veillé à ce que les questions écrites soient traitées dans un délai très rapide et toutes avaient reçu une réponse à la clôture du débat.

C'est ici le lieu de dire que le maître d'ouvrage a de son côté parfaitement compris et accepté les règles du jeu et que son comportement a répondu à ce que souhaite la CNDP ; il avait constitué une équipe-projet à la fois compétente et ouverte qui a pleinement joué le jeu : attentive, réactive, répondant de façon précise et compréhensible ; seuls les aspects relevant du secret industriel n'ont pas reçu de réponse détaillée ce qui, semble-t-il, a été compris par le public. On relèvera enfin avec intérêt que le maître d'ouvrage n'a pas établi lui-même le compte-rendu du débat public (ce que prévoit le décret du 22 octobre 2002), mais qu'il a purement et simplement transmis en le faisant sien le compte-rendu établi par le président de la commission de pilotage, ce qui est la meilleure façon de reconnaître le rôle indépendant de cette commission.

**b)** Le premier objectif du débat public, qui est d'assurer **l'information du public**, a été atteint grâce à l'utilisation des moyens habituels :

- diffusion du dossier du débat sous deux formes, la version complète (5 000 exemplaires) et la plaquette plus synthétique (25 000 exemplaires),
- un journal du débat diffusé aux trois principales étapes du débat public (45 000 exemplaires),
- un site internet, dont la fréquentation (moins de 2 000 visites) a été moyenne,
- les questions-réponses déjà évoquées,
- des expositions d'information circulant dans quelques communes des quatre départements intéressés,
- enfin, des permanences les jours de marché, à Pierrelatte, Bollène et Saint-Paul-Trois-Châteaux, formule déjà utilisée dans un cas qui attire peu de monde mais permet des échanges plus approfondis.

A cela il faut ajouter une très bonne couverture du débat par la presse qui a démultiplié l'information de façon très utile, la presse nationale s'intéressant plus au projet lui-même, la presse locale et régionale rendant mieux compte du déroulement du débat.

**c)** En ce qui concerne **l'expression du public**, il faut constater et regretter une lacune : la faible expression des opinions opposées au nucléaire due à la décision de boycott du débat public prise par le réseau associatif «Sortir du nucléaire» et annoncée le jour même du lancement du débat. Le compte-rendu de M. Frouin expose les contacts qui ont été pris à divers moments et notamment avant l'ouverture du débat avec toutes les associations, qui ont assuré leur information complète et qui leur ouvraient la possibilité de participer au débat ; certaines ne l'ont pas souhaité ; quelles que soient leurs raisons, on ne peut qu'en prendre acte, en rappelant cependant que le débat public ne peut rendre compte que des idées exposées publiquement pendant son déroulement et donc qu'être absent c'est prendre le risque que les arguments auxquels on tient soient eux aussi absents du débat. En l'occurrence cela n'a pas été totalement le cas, puisque quelques personnes, dont des représentants d'associations de défense de l'environnement, ont exprimé leur opposition au projet ; on ne peut toutefois s'empêcher de penser que le débat eût pu sur ce point être plus nourri.

Pour le reste, la participation qui, si on l'apprécie numériquement, a été modeste, a été comparable à ce que l'on a constaté dans quelques autres débats ; si on l'apprécie de façon qualitative, on est au contraire frappé par la diversité des participants et par la richesse des apports. Ont participé au débat public à peu près toutes les catégories qui sont présentes, à des degrés divers, habituellement ; mais d'abord on a vu le grand public, les citoyens qui n'ont pas d'autre titre, ni d'autre raison d'être présents que l'intérêt qu'ils portent à un projet dont la réalisation ou l'absence de réalisation aurait des conséquences importantes pour la région qu'ils habitent ; ces personnes ont posé de très nombreuses questions, précises, pertinentes, sur le projet ; il y avait certainement parmi elles des salariés ou anciens salariés de l'entreprise, mais pas uniquement et l'on voit bien qu'il y a dans cette région, du fait de l'ancienneté de l'implantation de grandes entreprises nationales, une véritable culture nucléaire dans toute la population.

Les élus de tous niveaux (à l'exception, comme le relève M. Frouin, du niveau régional) ont été présents et sont intervenus activement dans le débat, soit oralement, soit par des contributions écrites ; c'est une satisfaction de le constater car ce n'est pas vrai dans tous les débats ; cela exprime très clairement l'importance que ces élus attachent à la réalisation du projet d'AREVA, mais je suis persuadé que le travail d'explication fait par le président de la commission de pilotage pendant la phase préparatoire y a contribué.

Il faut également souligner que, sans doute pour les mêmes raisons, les représentants des entreprises, des salariés et des organismes ou syndicats qui portent les intérêts des uns et des autres ont été plus présents et plus actifs qu'ils ne l'avaient été précédemment dans aucun débat ; sans eux certains aspects économiques et sociaux n'auraient sûrement pas été évoqués ou approfondis comme ils l'ont été.

Enfin, je ne reviens pas, car je l'ai traité plus haut, sur le cas des associations qui sont habituellement une des parties les plus actives dans les débats publics.

**d)** En ce qui concerne son **déroulement**, le débat public a été, comme le relève M. Frouin, peu évolutif ; c'est la conséquence du choix, parfaitement acceptable, qui a été fait par la commission de pilotage de ne pas structurer le débat en réunions générales puis réunions thématiques mais d'organiser une série de réunions locales permettant à tous les participants d'aborder toutes les questions qui les intéressent, que la réunion se tienne aux abords même du site, un peu plus loin dans les quatre départements entourant le site ou aux deux chefs-lieux de département (Avignon et Valence).

Cela cependant n'a pas conduit à se répéter simplement d'une réunion à l'autre ; des questions nouvelles sont apparues au fil des séances ou ont été reprises ou approfondies et au total le débat, fort heureusement, n'a pas été la succession de huit séances identiques.



### III - Les apports du débat public

Sur le fond enfin, le débat apparaît riche par la diversité des thèmes traités et par l'intérêt de ses apports ; j'y avais été sensible en consultant le site internet du débat public et en lisant le verbatim des réunions ; le compte-rendu le fait bien apparaître, d'autant mieux que son troisième chapitre, et c'est une heureuse formule, donne de larges extraits des interventions faites lors des réunions publiques.

**1)** La question de l'**opportunité** du projet, à la différence de la plupart des débats publics, a été peu traitée ; il y a eu un petit nombre de questions ou de prises de position défavorables (plus à l'énergie nucléaire en général qu'à ce projet en particulier d'ailleurs) ; un certain nombre de participants, surtout les élus et les acteurs économiques et sociaux, se sont déclarés favorables au projet, parfois en évoquant des raisons économiques nationales, le plus souvent en considération de la situation économique locale ; enfin le plus grand nombre, sans traiter explicitement la question, s'est directement attaché aux modalités ou aux conséquences du projet.

**2) Les aspects économiques et techniques** ont appelé de très nombreuses questions prouvant à la fois les bonnes connaissances de base de la population en la matière et sa volonté de mieux s'informer encore.

Les questions de nature économique étaient parfois générales : sur les besoins, la situation du marché de l'enrichissement, les réserves en uranium etc.. mais le plus souvent centrées sur le projet : les raisons et les conditions financières de l'accord avec URENCO. Cela a conduit l'équipe d'AREVA à préciser notamment que la mise en œuvre de l'accord était soumise à deux conditions suspensives : l'accord des autorités communautaires de la concurrence (on a appris pendant le débat que l'Union Européenne avait donné son accord le 6 octobre), la conclusion d'un accord international entre la France et les trois pays signataires de l'accord ayant abouti à la création d'URENCO (cette condition n'est pas réalisée à ce jour).

Les indications d'AREVA sur la nécessité impérieuse de remplacer la diffusion gazeuse par la centrifugation pour rester concurrentiel ont conduit certains à s'inquiéter de la compétitivité d'Eurodif pour les années qui lui restent à fonctionner ; il a été répondu que, malgré les surcoûts de fonctionnement, celle-ci demeurerait compétitive grâce à l'amortissement complet des installations.

De très nombreuses questions techniques ont été posées sur les conditions d'installation des nouveaux équipements, sur le process industriel, sur la consommation d'uranium, sur les besoins en énergie ; sur ce dernier point, AREVA a dû dire à plusieurs reprises, tant l'écart paraissait considérable, que la centrifugation consommait 50 fois moins d'électricité que la diffusion gazeuse.

Enfin, des questions ont porté sur les conséquences, le moment venu, de la fin d'activité de l'usine actuelle : les modalités de démantèlement des bâtiments et des équipements, le sort des tours aéroréfrigérantes, l'avenir des installations (dont la «ferme aux crocodiles») utilisant l'eau chaude produite. Des réponses ont été apportées qui ne pouvaient être définitives, mais il reste plusieurs années pour les traiter.

**3) La sûreté et la sécurité** de l'usine projetée, ses impacts et ses risques potentiels ont fait aussi l'objet de bon nombre de questions ; quelques-uns ont insisté sur la dangerosité du nucléaire mais la tonalité générale ne révèle pas d'inquiétude, ce que l'on peut expliquer par l'ancienneté de la présence de ces activités et le fait qu'une proportion significative de la population y travaille ou connaît quelqu'un qui y travaille. En ce qui concerne la sûreté de l'installation, AREVA a répondu en faisant référence à la réglementation applicable, aux dispositifs techniques, aux modalités de fonctionnement et de contrôle.

Quant aux risques, les divers aspects ont été évoqués de façon plus ou moins détaillée : effets possibles sur la santé humaine, risque sismique, attentat terroriste ; le risque d'inondation particulièrement présent dans la région a mérité une attention particulière et suscité une suggestion : que les besoins de matériaux nécessaires pour réaliser les terrassements soient satisfaits par des extractions dans le lit du Rhône qui réduiraient le risque d'inondation ; la suggestion a été enregistrée par le maître d'ouvrage qui n'a pu faire qu'une réponse d'attente et devra donc le moment venu faire connaître la suite qui pourra lui être réservée.

**4) L'économie locale et l'emploi** ont été très présents tout au long du débat.

Beaucoup d'intervenants considèrent le projet comme essentiel pour l'avenir économique de leur petite région, mais ils souhaitent que tout soit fait pour qu'il apporte véritablement sa contribution à l'emploi.

Chacun a compris que Georges Besse II n'emploierait que 450 personnes au lieu de 1 100 à Georges Besse aujourd'hui, donc beaucoup, surtout les élus et les représentants syndicaux, plaident pour un effort de diversification industrielle du bassin du Tricastin.

D'autre part, en ce qui concerne le projet lui-même, les intervenants se sont attachés à ce qui, dans les 15 ans qui viennent, représentera l'essentiel des emplois nouveaux : le chantier de construction de Georges Besse II, d'une part, qui pourrait employer de 300 à 400 personnes et, d'autre part, le chantier de démantèlement de Georges Besse qui en emploierait environ 500 jusqu'en 2020 selon AREVA qui a commencé à travailler à ce sujet avec les partenaires sociaux avec le souci d'assurer les transitions et d'éviter les licenciements.

Par ailleurs, le débat a fait apparaître plusieurs remarques et suggestions intéressantes sur la nécessité de définir dès que possible les compétences professionnelles nécessaires pour les salariés qui travailleraient dans la future usine et devraient donc découvrir une technologie totalement différente ; à partir de cette analyse pourraient être définies puis organisées les formations adaptées avec le souci qu'elles bénéficient d'abord aux actuels salariés d'EURODIF puis aux jeunes de la région. Le raisonnement est identique pour les emplois liés à la maintenance et à la sous-traitance.

Enfin, les représentants des salariés ont soulevé avec insistance la question du statut juridique des futurs employés de Georges Besse II ; en effet AREVA a fait valoir que ce serait une société nouvelle (la SET, Société d'Enrichissement du Triscatin) qui exploiterait la future usine ; mais les syndicats souhaitent le maintien des acquis sociaux. Le sujet a commencé à être discuté en interne ; il méritera une attention particulière de la part du maître d'ouvrage dans l'année à venir.

5) Enfin la question de **la fiscalité locale** a fait l'objet de questions nombreuses et insistantes venant essentiellement des élus locaux.

Il est facile de comprendre la préoccupation des élus, la taxe professionnelle constituant une ressource majeure de leurs communes ; ils se soucient donc à la fois du montant et du mode de répartition de la taxe ; leurs interrogations sont évidemment renforcées par la perspective de réforme de cet impôt local critiqué depuis longtemps.

Cela les conduit à poser d'abord la question de la localisation de la première unité de production. Dans le dossier du maître d'ouvrage soumis au débat, il est dit que cette première unité serait «*a priori* au sud» de l'usine actuelle, mais au cours du débat le représentant d'AREVA a indiqué que le choix n'était pas définitivement arrêté et qu'il supposait encore quelques études.

Se posent ensuite les questions du montant de la taxe et de son mode de répartition ; à ce jour, et tant que les modalités précises de la réforme envisagée ne sont pas arrêtées, personne ne peut y répondre. Les suggestions formulées par certains élus semblent fournir sinon la solution du moins la voie pour la préparer : engager un travail de réflexion des collectivités concernées.



J'achève la rédaction de ce bilan le 9 décembre. Il sera publié, accompagné du compte-rendu du débat, dans les toutes prochaines semaines (compte tenu du temps nécessaire à l'impression de ces deux documents) et au plus tard dans un délai de deux mois après la fin du débat, c'est-à-dire le 22 décembre.

Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois au maximum pour rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet ; quelle que soit cette décision, l'esprit de la loi veut qu'elle soit motivée et qu'elle fasse référence aux questions et aux arguments développés pendant le débat public. En faisant ainsi, le maître d'ouvrage prouvera qu'il a bien compris l'esprit du débat public et qu'il prolonge l'attitude d'ouverture et de dialogue qu'il a manifestée pendant son déroulement.

Yves MANSILLON



**cndp**  
Commission  
nationale  
du **débat public**  
Projet Georges Besse II

Commission nationale du débat public (CNDP)  
6, rue du Général Camou - 75007 Paris  
tél. 01 42 19 20 26 - fax 01 42 19 17 90  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)